

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE COMMUNE DE CUCURON

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 2021.052

Réglementation concernant l'utilisation du feu et des barbecues sur l'espace public communal à Cucuron

Le Maire de Cucuron,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 février 2018 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse

Vu le décret n°2006-18 du 04 janvier 2006 article 1er, sur la définition d'un barbecue,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'environnement.

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité publique, Considérant qu'il importe de règlementer l'utilisation du feu et des barbecues sur l'espace public communal dans un but d'ordre public et environnemental,

ARRÊTE

Article 1 : Il est interdit d'utiliser ou d'allumer des feux sur tout l'espace public communal sauf dérogation municipale (dans le cadre du déroulement de festivités ou de manifestations).

Article 2 : Il est interdit d'utiliser les barbecues (quel que soit le mode de cuisson utilisé, charbon de bois, gaz, électricité) sur le domaine public communal (sauf dérogation municipale).

Article 3 : Toute personne ne respectant pas le présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article R 610-5 du code pénal.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché en mairie.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication : -soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse ;

-Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

Article 6: La Secrétaire générale de mairie, la Gendarmerie nationale, la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cucuron, le 04 mai 2021.

Le Maire, Philippe EGG

